

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 12 864 906 €.
Siège social : 25, chemin de Pouvoirville, 31400 Toulouse.
542 080 791 R.C.S. Toulouse.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCAION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 30 avril 2002 à 10 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
 - Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, incluant le rapport de gestion du groupe ;
 - Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - Approbation des comptes annuels et de ces conventions ;
 - Approbation des comptes consolidés ;
 - Affectation du résultat ;
 - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
 - Rapport du conseil d'administration ;
 - Rapport des commissaires aux comptes ;
 - Délégation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
 - Pouvoirs à conférer.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

I. — De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (Approbation des comptes annuels). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 11 558 375,42 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil incluant le rapport de gestion du groupe, et des commissaires aux comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2001, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice consolidé de 3 920 380 €.

Troisième résolution (Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce). — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Affectation du résultat). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice : bénéfice de	11 558 375,42 €
Affectation :	
A la réserve légale	126 375,07 €
Dividendes	1 029 192,48 €
Le solde, au compte « Report à nouveau »	10 402 807,87 €
	11 558 375,42 €
Le dividende revenant à chaque action serait ainsi fixé à ..	0,06 €
Représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de	0,03 €
Un revenu réel de	0,09 €

Il sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2002.

Il est précisé, au cas où lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, que les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices de la société Mors (devenue Actielec Technologies après fusion-absorption de Actielec) n'a pas distribué de dividendes.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action de la société Actielec (société absorbée par Mors) et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende (€)	Avoir fiscal (€)	Revenu réel (€)	Dividende global distribué (€)
1998	0,00	0,00	0,00	0,00
1999	3,05	1,52	4,57	548 816
2000	0,00	0,00	0,00	0,00

Cinquième résolution (Autorisation à donner au conseil pour le rachat d'actions) (L. 225-209 du Code de commerce). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat d'actions de la société de telle manière que le nombre total de titres auto-détenus reste dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 1 715 320 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2000.

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens en vue de :
— procéder à la régularisation des cours de son action par intervention systématique à contre tendance ;
— intervenir par achats et ventes en fonction des situations du marché ;
— consentir des options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du groupe et céder ou attribuer des actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales ;
— permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions dans le cadre, soit d'opération de croissance externe, soit d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société ;
— optimiser la gestion de trésorerie et des capitaux propres et du résultat par actions ;
— procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires.

Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du groupe et de cession ou d'attribution aux salariés du groupe. Elles pourront également être annulées dans les conditions légales.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 € par action et le prix minimum de cession ou de transfert est fixé à 5 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, les montants sus-indiqués seront ajustés dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera toutefois fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plan d'option d'achat d'actions et de cessions ou d'attributions d'actions aux salariés.

Compte-tenu de l'existence de 44 152 actions auto-détenues au 14 mars 2002, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 16 711 690 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

II. — De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Sixième résolution (Délégation à donner au conseil pour l'annulation de titres) (L. 225-209 du Code de commerce). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

1°) Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 1 715 320 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le montant maximum de la réduction de capital autorisée s'élève à 1 286 490 €.

2°) Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 29 avril 2004, la durée de validité de la présente autorisation.

3°) Donne au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Septième résolution (Pouvoirs à conférer). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités afférentes aux résolutions qui précèdent.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour participer à l'assemblée :

— les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte cinq jours avant cette dernière ;

— les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change au siège social.

Une formule de vote par correspondance ou par procuration sera remise ou adressée à tout actionnaire qui en fera la demande, par lettre recommandée AR, à la société au plus tard six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de la réunion. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre à ce document l'attestation d'immobilisation délivrée par le teneur du compte, comme dit ci-dessus.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

15132

AGF ACTIO FRANCE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris.
314 538 364 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNIONS VALANT AVIS DE CONVOCATIONS

I. — Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires sont convoqués au 87, rue de Richelieu, 75002 Paris le lundi 29 avril 2002 à 9 h 30, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 28 décembre 2001 ;
- Rapport général du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 décembre 2001 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Renouvellement du mandat de cinq administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour les formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 décembre 2001 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du même texte.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats distribuables, soit 7 247 222,80 € telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration :

Distribution de..... 72 846 430,10 €
Report à nouveau de..... 792,70 €

Elle fixe le dividende net de l'exercice 2001 à 6,09 € par action. Ce dividende sera mis en paiement le 30 avril 2002. L'avoir fiscal unitaire sera fixé le jour du détachement du dividende.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices :

	Dividendes		Avoir fiscal	
	Euros	Francs	Euros	Francs
1998.....	4,13	27,09	1,06	6,95
1999.....	7,40	48,54	1,63	10,69
2000.....	5,71	37,46	1,16	7,61

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. Joël Azouz vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2004.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. René Bergere vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2004.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. Patrick Mortagne vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2004.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. François Perrin-Pelletier vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2004.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. Nicolas Schimel vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2004.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire fixe à 23 478 € le montant global annuel des jetons de présence qui seront alloués au conseil d'administration à partir de l'exercice 2002.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour faire tous dépôts et publications où besoin sera.

II. — Assemblée générale extraordinaire.

MM. les actionnaires sont convoqués au 87, rue de Richelieu, 75002 Paris le lundi 29 avril 2002 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, en assemblée générale extraordinaire, et dans le cas où l'assemblée ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, le vendredi 10 mai 2002 à 9 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Modification des statuts en application de l'article L. 225-51-1 du nouveau Code de commerce et l'article 131-I de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 : choix des modalités d'exercice de la direction générale de la société ;
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001 ;
- Conversion du capital social en euros et modification corrélatrice de l'article 6 - Capital social des statuts ;
- Insertion d'une clause de nomination de censeurs, et modification corrélatrice des statuts (article 20 *ter* - Censeurs) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du nouveau Code de commerce et de l'article 131-I de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 de modifier les statuts à l'effet de définir les conditions dans lesquelles le conseil d'administration choisit la modalité d'exercice de la direction générale de la société ;
- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 ;
- de convertir en euros le capital social et ;
- de prévoir la nomination de censeurs.

Deuxième résolution. — En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit les statuts de la société :

« Article 6 - Capital social (1^{er} alinéa) :
Le capital initial s'élève à la somme de 3 048 980,34 €, divisé en 200 000 actions de 15,244 € entièrement libérées. »

Le reste de l'article étant sans changement.

« Article 14 - Administration :
La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés par l'assemblée générale. »

« Article 16 - Bureau du conseil :
Le conseil nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit obligatoirement être une personne physique. S'il le juge utile, il peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein. »

« Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration (nouvelle rédaction) :
Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède au contrôle et vérifications qu'il juge opportuns. »

« Article 20 - Direction générale (nouvelle rédaction) :
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration lors de la désignation de son président.